

**Département de la Sarthe**  
**Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Compte-rendu \_ Procès-verbal**

**Conseil Municipal**  
**12 mai 2022**

Convocation :  
6 mai 2022

Affichage :  
6 mai 2022

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 12  
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze mai à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :  
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano

***Absents excusés :***

M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

***Secrétaire de séance :*** M. Dimitri Bessière

**Ordre du jour :**

1. Dénomination et numérotation des voies communales
2. Classement des voies communales
3. Projet hangar communal
4. Projet « Méz'assos » - choix de prestataire
5. Inscription de projet au CRTE
6. Acquisition de biens mobiliers – décision du maire
7. Questions diverses

**Approbation du PV de la séance précédente :**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire :** M. Dimitri Bessière

# **1. Dénomination et numérotation des voies communales**

- Par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il convient en effet d'identifier clairement les adresses des immeubles pour permettre et accélérer l'intervention des services de secours, le travail de distribution des plis et colis, et celui de tous les autres services publics et commerciaux.

Pour cela la « normalisation de l'adressage » prévoit de dénommer chaque voie et de numérotter les logements (et entreprises, etc.) qui se trouvent sur cette voie.

Ces numéros doivent être attribués pour les pairs à droite, et pour les impairs à gauche. D'autres règles sont précisées dans les différents guides, nationaux et régionaux, transmis aux élus municipaux.

- Auparavant sur la commune, et plus récemment dans d'autres communes du territoire, le choix a été fait de numérotter les logements des lieux-dits, sans nommer les voies. Ce choix engendre une efficacité bien moindre de l'adressage, puisqu'aucun lieu-dit n'est limité dans l'espace, ni sur plan, ni sur site. Ce choix se fait aussi au risque d'engendrer un nouveau changement d'adresse, ultérieur, pour les usagers. En effet, en absence d'application volontaire par les collectivités, la contrainte législative risque d'évoluer pour imposer cette normalisation des adresses.

En l'occurrence, le travail effectué sur la commune de Mézières-sous-Lavardin a conduit à n'exclure que 3 adresses de cette normalisation, à cause de leur situation particulière : une adresse dont l'accès se fait par une autre commune, qui n'a pas nommé sa voie ; deux adresses, sur deux routes départementales distinctes, qui mènent à d'autres communes qui n'ont pas nommé leurs voies. La proposition de délibération comprend ainsi trois lieux-dits, pour ces trois adresses.

- Le numérotage existant sur la commune de Mézières-sous-Lavardin comprend des incohérences (numéro du mauvais côté, numéros pairs et impairs du même côté, etc.). Certains cas de figure ne pourront pas être corrigés, au risque de créer une confusion (réattribution d'un numéro dans la même rue).
- Le changement de nom de voies existantes reste limité :
  - Pour corriger quelques incohérences (double appellation « impasse du chemin », délibération « haut-bouton » non concordante avec la plaque sur site « bouton », etc.) ;
  - Pour ajuster le type de voie à la réalité (« passage » ou « impasse » remplace « lieu-dit », pour des voies qui se trouvent en zone urbaine).

Ces évolutions ne devraient pas particulièrement perturber les usagers.

En revanche, au regard des éléments exposés ci-avant, quelques habitations vont complètement changer d'adresse (« 7 lieu-dit La Bigottière » deviendra « 3 route de Boisouge », etc.).

Certaines incohérences existantes ne pourront pas être corrigées (nom « Route de Neuvillais » attribué à la « RD 82 dite Route de Vernie », empêchant par ailleurs de dénommer ainsi la voie communale qui va à Neuvillalais).

- Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation (depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiant l'article 2121-30 du CGCT).

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Adopte la dénomination des voies communales tel que récapitulé dans le tableau ci-après ;
- Charge le maire de prendre les arrêtés municipaux relatifs au nouveau numérotage des logements, bâtiments et tout autre terrain nécessitant d'être adressé ;
- Charge le maire de notifier ces arrêtés de numérotation auprès des propriétés concernées ;
- Charge le maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et notamment de transmettre les nouvelles données d'adressage au service des Impôts Fonciers ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Création ou modification	Nom	Type voie	Repère central latitude GPS	Repère central longitude GPS
	Place de la Liberté	VC	48.15505348913235	0.030518165600303966
Création	Rue de la Fuie	VC	48.1544272137186	0.030673825148874737
	Rue des Ruelles	VC	48.15628454537823	0.02998673108363104
	Impasse des Ruelles	VC	48.1556046051732	0.029745569407721998
	Rue de l'Ormeau	VC	48.15566902094744	0.02914993044089265
Création	Route de Saint-Denis	VC	48.15813823132474	0.030142662052328188
	Rue des Fontaines	VC	48.15431269395913	0.029209250458070993
	Impasse des Fontaines	VC	48.15450236717188	0.028940892418001248
	Impasse de la Groie	VC	48.15410512624357	0.02742209642207172
	Impasse du Limon	VC	48.15363630641673	0.026859341084501945
Modification	Impasse de la Petite roche	VC	48.15231571456527	0.02532008167113187
	Impasse de la Mairie	VC	48.15702531208231	0.03183786100553921
Modification	Impasse du Bouton	VC	48.15814180980427	0.03246034206191962
Création	Route de Beaussé	VC	48.158581960882536	0.031349681822501196
	Route du Fourneau	VC	48.15097719383451	0.029343349480597254
Modification	Impasse de la Claie	VC	48.14824278094483	0.033350681173955905
Création	Route de Saint-Jean-d'Assé	VC	48.15097719383451	0.05148231126070435
Création	Route du Tronchet	VC	48.164840285896965	0.05297363661527222
Création	Route de Pron	VC	48.148851236206355	0.02750873565673828
Création	Impasse de la Grande Roche	VC	48.15083403447034	0.023555119570022324
Création	Route du Vieux Lavardin	VC	48.14402992517538	0.040978809328890975
Création	Route de la Blanchardière	VC	48.16771692699653	0.0479900894085672
Création	Route de Chartes	VC	48.1726147170237	0.05724905778564882
Création	Route de Saint-Chéron	VC	48.15858553933112	0.04510401536621522
Création	Route de Boisouge	VC	48.15492823466115	0.058118110648801576
Création	Route de Chapeau	VC	48.160757611558246	0.061551338187864076
Création	Impasse de Livonnerie	VC	48.166021016316826	0.05947529126800966
Création	Impasse de Belle Fontaine	VC	48.14516460259781	0.043559074401855476
Création	Impasse de la Corbinière	VC	48.163119233178215	0.055720212932413034
Création	Impasse de la maison neuve	VC	48.159537397788675	0.06164252186615205
Création	Impasse de Goutte d'or	VC	48.159319116018835	0.028957128524780277
	Chemin de la Fuie	VP	48.15431269395913	0.03097415466181364
Modification	Impasse de la Longère	VP	48.156832069625395	0.03225137202184759
Création	Lieu-dit Targerie	RD	48.17377022674602	0.04770102733057335
Création	Lieu-dit Les Chesnaies	VC	48.166847511438114	0.07030550741958132
Création	Lieu-dit Saint-Denis des eaux	RD	48.17947942199162	0.05982399978387233
Modification	Passage des Grandes Cours	VP	48.15527894641001	0.027862787246704105
M° (étendue)	Route de Beaumont	RD	48.167945906420016	0.04184243832201063
	Route de Conlie	RD	48.151320774679064	0.024300818632760905
	Route du Mans	RD	48.14744819909513	0.03497650133881259
	Route de Neuvillalais	RD	48.15563681307044	0.025663435348661785

VC : voie communale ; VP : voie privée ; RD : route départementale.

Selon l'avis des élus, les plaques de rue seront préférentiellement en aluminium, fond bleu/texte blanc.

## 2. Classement de la voirie communale

Le classement de la voirie communale a été mis à jour par délibération du 25 novembre 2011, sachant que la version précédente daterait de 1959.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour ce classement pour les raisons suivantes :

- Mettre en concordance le classement avec la dénomination des voies, actée par délibération ce jour ;
- Corriger le classement de 2011, constatant que sept voies communales n'y sont pas incluses ;
- Créer un plan annexe et un repérage GPS correspondants au classement, permettant de le vérifier et l'exploiter (non existant en 2011, pour une des voies la correspondance n'a pas été retrouvée) ;
- Publier le classement à jour, constatant que les modifications apportées par celui de 2011 n'apparaissent pas sur le cadastre.

À noter que ce classement impact :

- Les dotations de l'État, la longueur de voirie communale étant prise en compte dans le calcul d'attribution (nouveau classement : 598 m de plus qu'en 2011) ;
- Les subventions d'entretien, car une voirie doit être classée pour en bénéficier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Adopte le classement des voies communales suivant, totalisant 24 286 mètres ;

Classement sur cadastre	Délibération 2022					
Identification de la voie	Nom ou précision	Type voie	n°	Longueur retenue (en mètres)	Repère centre latitude GPS	Repère centre longitude GPS
Place de la Liberté	Place de la Liberté	VC	1	35	48.15505348913235	0.030518165600303966
/	Rue de la Fuie	VC	2	119	48.1544272137186	0.030673825148874737
Rue des Ruelles	Rue des Ruelles	VC	3	144	48.15628454537823	0.02998673108363104
Impasse des Ruelles	Impasse des Ruelles	VC	4	150	48.1556046051732	0.029745569407721998
Rue de l'Ormeau	Rue de l'Ormeau	VC	5	77	48.15566902094744	0.02914993044089265
CR 1 dit de Beaussé CR de Saint-Denis	Route de Saint-Denis	VC	6	826	48.15813823132474	0.030142662052328188
Rue des Fontaines	Rue des Fontaines	VC	7	70	48.15431269395913	0.029209250458070993
Impasse des Fontaines	Impasse des Fontaines	VC	8	52	48.15450236717188	0.028940892418001248
Impasse de la Groie	Impasse de la Groie	VC	9	92	48.15410512624357	0.02742209642207172
Impasse du Limon	Impasse du Limon	VC	10	76	48.15363630641673	0.026859341084501945
CR dit du Pont de Monnay à la Petite Roche	Impasse de la Petite roche	VC	11	57	48.15231571456527	0.02532008167113187
Impasse de la Mairie	Impasse de la Mairie	VC	12	26	48.15702531208231	0.03183786100553921
Impasse du Ht-Bouton	Impasse du Bouton	VC	13	50	48.15814180980427	0.03246034206191962
CR dit de Beaussé à Ht-Bouton	Route de Beaussé	VC	14	132	48.158581960882536	0.031349681822501196
Route du Fourneau	Route du Fourneau	VC	15	560	48.15097719383451	0.029343349480597254
CR du CR n°3 à la RD n°82	Impasse de la Claie	VC	16	122	48.14824278094483	0.033350681173955905
VC 8 De Mézières-sous-Lavardin à Saint-Jean-D'Assé	Route de Saint-Jean-d'Assé	VC	20	4159	48.15097719383451	0.05148231126070435
VC 9 De Mézières-sous-Lavardin au Tronchet	Route du Tronchet	VC	21	3301	48.164840285896965	0.05297363661527222
VC 2 De Mézières-sous-Lavardin à Neuvillalais	<b>Néant</b> <i>Voie de la RD82 (bourg&gt;Vernie - Calvaire), vers Neuvillalais</i>	VC	22	441	48.15613782220165	0.02197274767570701

dit de Pron	Route de Pron	VC	23	1221	48.148851236206355	0.02750873565673828
dit de Pron	Impasse de la Grande Roche	VC	24	84	48.15083403447034	0.023555119570022324
VC 11 De le R.D n°82 à la R.D n°38	Route du Vieux Lavardin	VC	25	2689	48.14402992517538	0.040978809328890975
CR 2 dit de la blanchardière	Route de la Blanchardière	VC	26	894	48.16771692699653	0.0479900894085672
CR 14 dit de Chartes	Route de Chartes	VC	27	974	48.1726147170237	0.05724905778564882
CR 13 dit de Prégeois	Route de Saint-Chéron	VC	28	719	48.15858553933112	0.04510401536621522
VC 10 Dite de Boisouge	Route de Boisouge	VC	29	2190	48.15492823466115	0.058118110648801576
VC 12 Des Rebillardières à Pot	Route de Chapeau	VC	30	1962	48.160757611558246	0.061551338187864076
VC 7	<b>Néant</b> <i>Mitoyenne avec St-Jean-d'Assé, continuité de la route de Chapeau</i>	VC	31	250	48.1608721169326	0.0735139846801758
VC 4 De Neuvillalais à La Chapelle Saint-Fray	<b>Néant</b> <i>De la RD82-rte du Mans (fôret), jusqu'à la limite de commune de Neuvillalais (en direction de la RD75-rte de Conlie)</i>	VC	32	250	48.140081624970904	0.033559799194335944
VC 4 De Neuvillalais à La Chapelle Saint-Fray	<b>Néant</b> <i>Mitoyenne à Neuvillalais, de la RD75-rte de Conlie, jusqu'à Neuvillalais.</i>	VC	33	980	48.148618592399316	0.01275659178893829
CR dit de Chapeau au Souillard	Impasse de la Livonnerie	VC	211	188	48.166021016316826	0.05947529126800966
Parcelle C 717	<b>Néant</b> <i>Portion en impasse de la route du Vieux Lavardin, jusqu'au château.</i>	VC	251	100	48.15011107358036	0.04134892274536562
CR dit de la Gagnerie	Impasse de Belle Fontaine	VC	252	443	48.14516460259781	0.043559074401855476
/	<b>Néant</b> <i>Depuis VC29, face au CR dit de Boisouge</i>	VC	291	30	48.15553303199587	0.05517306514981169
CR dit de Boisouge	<b>Néant</b> <i>Depuis VC29, début du CR dit de Boisouge</i>	VC	292	55	48.15596962682455	0.054942246607732066
CR dit des Braudières	<b>Néant</b> <i>Depuis VC29, immédiatement au sud du camping Les Braudières</i>	VC	293	108	48.15622013037676	0.06299972248476228
CR dit de la Corbinière	Impasse de la Corbinière	VC	301	270	48.163119233178215	0.055720212932413034
CR de la maison neuve	Impasse de la maison neuve	VC	302	150	48.159537397788675	0.06164252186615205
CR dit de Beaussé à Goutte d'Or	Impasse de la Goutte d'or	VC	061	240	48.159319116018835	0.028957128524780277

Le plan est annexé à la délibération.

### **3. Projet hangar communal**

La commune a acquis le 19 octobre 2021 des parcelles contiguës au terrain de loisirs existant. La parcelle D412, adressée route de Beaumont, comprend un hangar ouvert sur 3 de ses faces, de structure métallique.

Le conseil municipal a validé, le 01/12/2021, le devis pour la réalisation d'un sol en enrobé d'environ 124 m<sup>2</sup>, sous ce hangar.

Le projet final consiste en la création d'un hangar de stockage pour le matériel communal. Il nécessite la fermeture par bardage de toutes les faces du hangar ; en matériaux métalliques, bois et translucides ; comprenant des portes pour le passage de piétons et de véhicules. Une installation électrique, avant tout pour l'éclairage, sera nécessaire. L'apport du réseau d'eau et d'assainissement est à mettre en place, par anticipation d'une évolution possible du site.

Ce projet est inscrit au budget communal, voté le 18 mars 2022.

Comme déjà évoqué en conseil, ce type de travaux nécessite un dépôt de permis de construire et, en tant que collectivité, il est obligatoire de faire appel à un architecte pour ce dépôt. Selon les orientations données par les élus, il a été fait appel à M. Olivier Gendry, architecte DPLG.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De confirmer l'approbation du projet « hangar communal », tel que présenté ci-avant ;
- De confirmer le choix de M. Olivier Gendry, architecte, pour le dépôt du permis de construire ;
- D'autoriser le maire à signer tout engagement et document relatif à ce dossier, dans la limite des montants inscrits au budget communal 2022.

### **4. Projet « Méz'assos » - choix de prestataire**

Comme évoqué en conseil du 25 février dernier, il n'y aura pas de suite donnée avec le maître d'œuvre missionné pour le dépôt de permis de construire. Une prospection a été réalisée pour un autre maître d'œuvre, avec une orientation « matériaux biosourcés, respect du bâti ancien et valorisation de l'existant » :

- Excuses de Pix (cabinet architecture) ;
- Devis de ICTINOS, dont le contact a été fourni par EchoBat (association qui anime un réseau d'intervenants dans le domaine du biosourcé) ;
- Actualisation sollicitée auprès de OGA (Olivier Gendry Architecte, DPLG).

Deux chiffrages sont donc proposés au conseil (ICTINOS et OGA). Leurs montants ont été comparés, ainsi que le détail des prestations et des options. Il n'y a pas d'élément dans ces chiffrages permettant de distinguer les propositions au regard de l'orientation « biosourcé / bâti ancien ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Retient le prestataire suivant pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet « Maison des associations – ludothèque », validé par le conseil et inscrit au budget 2022 : Olivier Gendry Architecte, DPLG ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OGA : 10 ; ICTINOS : 0 ; Abstentions : 4.**

### **5. Inscription de projet au CRTE**

- Par délibération du 28 mars 2022, le conseil communautaire de la 4CPS a validé le « **contrat** de gouvernance » du « **contrat** de relance et de transition écologique » (CRTE). Désormais imposés par les services de l'État pour pouvoir accéder aux subventions DETR/DSIL, les élus communautaires ne peuvent qu'approuver ces « contrats ».

Le calendrier inscrit dans le contrat de gouvernance prévoit une transmission des « fiches actions » de chaque commune, pour leurs projets de l'année suivante, avant la fin mai.

Le maire, conseiller communautaire, a manifesté lors de ce conseil communautaire son mécontentement face à cette nouvelle contrainte imposée aux communes.

Ce contrat de gouvernance est, une fois de plus, rempli de « belles intentions », « beaux principes » et « belle organisation ». Il est ainsi créé un « comité de pilotage », un « comité technique » ; il est prévu la mise en place « d'outils d'évaluations et d'analyse », des « indicateurs de suivis », etc.

Ce contrat prévoit aussi que « le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires... ». Pourtant, nul doute que cette charge supplémentaire sera assurée à effectif constant.

Il impose surtout aux élus toujours plus de documents à renseigner et plus de réunions, sans plus-value : la finalité est le dépôt des dossiers DETR/DSIL (demandes de subventions déjà inappropriées, chronophages et hasardeuses), ce qui se faisait sans CRTE jusqu'alors.

Le délai de dépôt de ces dossiers a d'ailleurs déjà été avancé l'an dernier, passant du 28 février au 15 décembre de l'année précédente.

Sur la méthode on peut craindre, à terme, que l'arbitrage entre les dossiers à subventionner se fasse au niveau communautaire, et non plus par les services de l'État.

- En tout état de cause, il est demandé au conseil municipal de choisir le projet à inscrire au CRTE pour 2023.
  - La fiche action sera transmise avant fin mai à la 4CPS ;
  - Cela autorisera le dépôt d'une demande de subvention DETR/DSIL avant le 18 décembre 2022, pour laquelle il faudra reprendre une délibération... ;
  - L'accusé réception par la sous-préfecture n'arriverait pas avant mars/avril 2023 (si identique à 2022) ;
  - La décision d'attribution d'une subvention arrivera courant 2023...

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'inscrire le projet « aménagement du terrain de loisirs » au CRTE, au titre des investissements de l'année 2023 ;
- Autorise le maire à instruire et signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Acquisition de biens mobiliers – décision du maire**

Décision du maire au titre des délégations du conseil municipal – information du conseil :

M. Killian Trucas, maire, décide,

Vu la délibération du 26 mai 2020 lui portant délégation du conseil municipal ;

L'acquisition des biens mobiliers suivants :

- Remorque pour véhicule léger, modèle « Robust » de marque Lider (1 925,62 € HT, comprenant réhausses grillagées, antivol, plaque et immatriculation) ;
- Bâche pour remorque (acquisition complémentaire à chiffrer).

Le choix de fournisseur a été effectué après comparaison de trois propositions tarifaires. Celles-ci sont communiquées au conseil.

Cette acquisition est prévue au budget 2022. Elle évitera d'emprunter une remorque pour le transport de matériel et matériaux communaux, ce qui était le cas jusqu'alors.

Cette remorque communale pourra être mise à disposition des associations locales.

## **7. Questions diverses**

**Kermesse du RPI :** organisée par l'association des parents d'élèves, elle aura lieu au terrain de loisirs de Mézières. Le meilleur accueil sera assuré par la municipalité pour cette manifestation, dans l'intérêt des enfants et de l'animation du village.

**Journée sécurité routière :** initiée par la municipalité au profit des 3 classes de l'école de Mézières, elle se déroulera le 19 mai au terrain de loisirs. Un parcours vélo sera installé sous la coordination de la DDT (Direction Départementale des Territoires), avec l'aide de bénévoles de l'association de sécurité routière. La commune prendra en charge leurs repas.

**Terrain de loisirs :** acquisition de 3 combinés table/bancs, manifestement appréciés depuis leur installation.

**Opération argent de poche :** une opération est envisagée pour les vacances d'automne.

**Contentieux pompe de relevage :** une proposition non écrite a été formulée par le fournisseur, consistant en une prise en charge partielle du préjudice. Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

**Débat numérique :** le conseiller numérique du territoire propose un atelier sur l'identité numérique. Ouvert à tous, il se déroulera à la mairie le 2 juin 2022, à 18h30.

**Élections législatives :** le point des disponibilités des élus est fait, pour tenir le bureau de vote des 2 tours du scrutin de juin.

**Règlement des services SIVOS :** un courrier du 8 avril des représentants des parents d'élève a été transmis, à leur demande, à l'ensemble des élus communaux. Des précisions sont apportées par les élus délégués au SIVOS, au regard des réclamations formulées sur ce nouveau règlement et ses modalités d'adoption.

**Judo club de Conlie :** souhaite animer une activité « renforcement musculaire » au terrain de loisir, en juillet ou en août. La commune mettra les équipements à disposition et relaiera les supports de communication.

Date prochain conseil (à priori) : le 30 juin 2022 à 20h.

Fin du conseil à 22h40

Le maire, Killian Trucas

### Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Claire Pasquier

M. Guénolé Legagneux,

Mme Laurence Dunand

M. Jérôme Renou,

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Marie-Line Le Pallec

M. Dimitri Bessière  
Secrétaire de séance,

Mme Anaïs Rousseau

Mme Élisabeth Giordano

M. Cédric Dufourd